



## Archives de sciences sociales des religions 2016

---

Contre toutes les doctrines de haines, en finir avec la concurrence victimaire pour promouvoir un combat commun contre l'intolérance et pour la liberté...

Valentine Zuber

---



### Electronic version

URL: <http://journals.openedition.org/assr/27198>

ISSN: 1777-5825

### Publisher

Éditions de l'EHESS

### Electronic reference

Valentine Zuber, « Contre toutes les doctrines de haines, en finir avec la concurrence victimaire pour promouvoir un combat commun contre l'intolérance et pour la liberté... », *Archives de sciences sociales des religions* [Online], 2016, Online since 25 March 2016, connection on 02 May 2019. URL : <http://journals.openedition.org/assr/27198>

---

This text was automatically generated on 2 May 2019.

© Archives de sciences sociales des religions

---

# Contre toutes les doctrines de haines, en finir avec la concurrence victimaire pour promouvoir un combat commun contre l'intolérance et pour la liberté...

Valentine Zuber

---

- <sup>1</sup> Le bilan 2015 récemment publié par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA) le 20 janvier 2016<sup>1</sup> le prouve de manière dramatiquement éloquente : le nombre de signalements d'actes ou paroles racistes a explosé en France tout au long de l'année 2015, marquée par les tragiques attentats terroristes de janvier et novembre. Ce sont les actes anti-musulmans qui ont le plus largement augmenté (+ 223 % entre 2014 et 2015), qu'il s'agisse des menaces (+ 291 %) ou des actions effectivement commises (+ 125 %). Le rapport souligne que les pics d'augmentation de ces signalements se sont situés à chaque fois lors du mois suivant chaque attentat, représentant plus de la moitié des actes recensés sur l'année. Si les actes antisémites déclarés ont légèrement diminué sur la même période, avec 1,8 % de menaces en moins et 14,1 % d'actions en moins, certains ont atteint une exceptionnelle gravité, avec, en particulier, l'attentat meurtrier de l'Hypercacher. Par ailleurs, en volume total, ils restent tout de même les plus nombreux commis cette année : 806 actes antisémites ont été recensés au total, contre 797 actes racistes et 429 actes anti-musulmans. Parallèlement, l'ECRI du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>, dans son cinquième rapport sur la France paru le 1<sup>er</sup> mars 2016<sup>3</sup>, se dit quant à lui préoccupé par la montée du discours de haine et de l'accroissement des violences racistes, antisémites et islamophobes motivées par le racisme et l'intolérance en France. Thorbjorn Jagland, secrétaire général du Conseil de l'Europe, « en appelle en particulier aux responsables politiques pour qu'ils s'abstiennent de tenir des propos qui stigmatisent des groupes déjà vulnérables et attisent les tensions dans la société française »<sup>4</sup>.

- 2 Les autorités publiques, les associations de lutte contre le racisme et la sphère politico-médiatique dans son ensemble s'étaient alarmées depuis un certain nombre d'années déjà de la résurgence d'un discours public décomplexé de type antisémite en France. Plusieurs observateurs ont ainsi dénoncé sa banalisation chez certains jeunes (dont quelques-uns s'affichent ouvertement comme musulmans) qui auraient insidieusement glissé de la militance antisioniste et pro-palestinienne à la promotion d'une nouvelle judéophobie renouvelant ainsi les thèmes traditionnels de l'antisémitisme. La défense de la liberté d'expression qui a massivement mobilisé lors des manifestations géantes du 11 janvier 2015 s'est vue même parfois contestée par certains dans sa légitimité et surtout sa réelle impartialité. Rappelant un événement de l'année précédente, et tout en déplorant la publicité donnée aux propos haineux de son auteur, certains se sont cependant interrogés sur la pertinence (et la légalité) d'une interdiction préventive décrétée in extremis par le juge des référés du Conseil d'État quelques heures avant un spectacle de l'amuseur Dieudonné, prévu à Nantes. Mais, on ne peut pas oublier non plus qu'il avait déjà été de multiples fois condamné pour injures antisémites, provocation à la haine raciale, contestation de crimes contre l'humanité, qui constituent toutes des limites légales à la liberté d'expression en France garantie par la loi sur la presse du 31 juillet 1881 (la loi Gayssot<sup>5</sup>, mais aussi par les autres préalables lois dites « mémorielles »<sup>6</sup>). Celles-ci n'ont pas toutes fait l'unanimité lorsqu'elles ont été votées et certains ont considéré qu'elles pouvaient constituer des atteintes disproportionnées à la liberté d'expression garantie dans notre société démocratique par les lois et par les traités internationaux que nous avons ratifiés. Pire, elles ont été soupçonnées par certains (et la loi Gayssot en tête par son objet précisément ciblé) de légaliser une politique différentialiste privilégiant insidieusement aux yeux des pouvoirs publics - et au mépris de l'égalité des citoyens entre eux, sans considération de race de sexe ou de religion - la lutte contre l'antisémitisme aux dépens de la lutte contre le racisme anti-musulman ou toute autre négation de génocide ultérieur (comme le génocide arménien ou rwandais...).
- 3 Cela fait quelques années en effet que l'on assiste par ailleurs à une montée en puissance et en visibilité d'un combat relativement nouveau dirigé contre un autre discours de haine, popularisé, faute de mieux, sous l'appellation contestable d'islamophobie. Des associations de lutte contre les discriminations à l'encontre des musulmans français se sont ainsi constituées. Elles se différencient selon la couleur idéologique de leurs milieux religieux d'appartenance et se font souvent aussi une concurrence acharnée. Celle-ci aboutit à une surenchère victimaire qui ne contribue pas forcément à leur reconnaissance dans le débat public. Elles rencontrent cependant un certain succès désormais, à la fois sur le terrain médiatique et judiciaire. Leur objet est de contrer les dérapages verbaux et les vexations sociales affligeant selon eux essentiellement les femmes musulmanes voilées, mais aussi tout ce qui, de près ou de loin, a trait à l'identité et de la visibilité musulmane.
- 4 Toutes ces associations de lutte contre les haines religieuses ou raciales, du côté juif comme du côté musulman, semblent devoir s'ignorer, quand elles ne se soupçonnent pas mutuellement de cautionner chacune de leur côté, au moins par leur silence, la haine de l'autre. Il ressort de cette absence de débat comme une sorte de concurrence victimaire entre les juifs et les musulmans français et un désastreux sentiment que la violence et la haine interreligieuse peuvent ainsi contribuer à accentuer les divisions de la société française, déjà fragilisée par la crise, dans un contexte pré-électoral incertain marqué par une forte progression du Front National.

- 5 Cette situation délétère n'est pourtant pas inédite en France. Au lendemain de l'affaire Dreyfus on a vu, parallèlement au déchainement d'un violent antisémitisme et d'un antiprotestantisme plus feutré mais tout aussi réel<sup>7</sup>, la banalisation d'un discours très anticlérical chez la plupart des Républicains séduits par la politique combiste qui s'attaquait avec la même virulence aux catholiques français. Anatole Leroy-Beaulieu, un intellectuel très en vue à l'époque avait alors tiré la sonnette d'alarme. Professeur à l'École Libre de Sciences Politiques à Paris et membre de l'Institut, il dénonçait dans un essai courageux publié en 1902, la banalisation de ce qu'il appelait les « doctrines de haine » (sous-titrant son ouvrage : « l'antisémitisme, l'antiprotestantisme et l'anticléricalisme »)<sup>8</sup>. Son approche a paru à la fois originale et un peu scandaleuse à ses contemporains, puisqu'il décelait entre ces différents « antis » ou doctrines de haine une sorte d'équivalence touchant à la fois à leur nature et à leur structure. Semblant défendre des options idéologiques totalement opposées les unes aux autres, elles partageraient cependant les mêmes méthodes d'exploitation des bas instincts de la foule. Par leur apologie de l'intolérance religieuse et l'appel à la force publique contre leurs ennemis supposés, par l'expression décomplexée d'un racisme faisant des autres groupes ethniques ou confessionnels des obstacles à l'unité nationale, par la mise en lumière de rancunes de type économique ou par l'exaltation des rivalités politiques, elles partageraient de fait une rhétorique et des méthodes si semblables que cela lui en paraissait troublant. Pour Leroy-Beaulieu en effet, les trois « antis » s'attaqueraient de manière quasi identique à la religion, aux pratiques culturelles et à la morale de leurs adversaires en n'épargnant ni leurs croyances, ni leurs textes ni même leur histoire. Ils seraient donc l'expression de véritables nationalismes qui, dans leur souci de préservation de l'esprit français de tout apport culturel extérieur, de tout « internationalisme » réel ou supposé, couperait la nation de ses racines diverses, historique, religieuse et culturelle. Cet idéal de purification extrême, en prêchant la haine et la division, nuirait alors gravement à l'épanouissement d'un pluralisme pacifié à l'intérieur de la même nation. Le libéral pressentait même la possibilité dramatique d'une dictature de l'État sur les individus qui la composent par la progressive limitation des libertés individuelles permettant l'expression de tous les particularismes. Il songeait alors au risque que pourraient rapidement courir alors les autres libertés fondamentales, de la liberté d'expression jusqu'à la simple liberté de conscience. L'avenir lui a donné dramatiquement raison quelques décennies plus tard dans les embrasements guerriers du XX<sup>e</sup> siècle.
- 6 Autre époque, autres mœurs ? Actuellement la haine contre les musulmans émane cependant des mêmes milieux nationalistes et identitaires que ceux qui se proclamaient antisémites au début du XX<sup>e</sup> siècle. La haine et la jalousie contre les juifs semblent malheureusement être l'une des défenses possibles de ceux qui se sentent injustement discriminés. Certains stéréotypes véhiculés par ces différents milieux sont dangereusement identiques et font appel aux mêmes peurs et aux mêmes fantasmes. Et ces haines se répandent de la même manière à la fois insidieuse et dangereuse dans des milieux particulièrement fragilisés par la crise. A un siècle de distance, le succès récent de ces différentes doctrines de haine montre cependant la difficulté récurrente de notre pays, unifié et centralisé depuis bien longtemps, à accepter l'expression d'un véritable pluralisme dans l'espace public. Tant que le débat opposera de manière caricaturale les tenants de l'uniformité culturelle, de l'« identité française » aux soi-disant « communautarismes », qu'ils soient dénoncés comme étant juif, chrétien ou musulman,

la France sera en danger d'intolérance. La société française en demeurera d'autant plus fragilisée qu'elle sera plus divisée. C'est d'ailleurs le sens du commentaire émanant de Gilles Clavreuil de la DILCRA dans son bilan 2015 : « ces chiffres indiquent clairement qu'au-delà des mesures de protection immédiatement mises en place après les attentats pour garantir la sécurité des lieux de culte et des écoles juives, mais aussi pour prévenir les exactions contre les lieux de culte musulmans, la mobilisation de tous les citoyens dans un esprit de rassemblement républicain<sup>9</sup> est plus que jamais nécessaire pour faire échec aux appels à la haine ». Dans ses recommandations prioritaires, l'ECRI demande quant à lui, de « revoir les curricula scolaires et les programmes de formation des personnels pédagogiques pour une meilleure compréhension des questions liées à la religion et à l'immigration ».

- 7 Plus grave encore, et comme un siècle plus tôt Anatole Leroy-Beaulieu le redoutait à juste titre, cette mésentente nationale ne pourrait-elle pas fragiliser durablement l'éthos démocratique et laisser toute sa place à la tentation de l'État autoritaire et finalement liberticide ? Actuellement la proclamation par le gouvernement de l'état d'urgence et de ses prolongations sans date de sortie annoncée prend pour principal argument des priorités sécuritaires immédiates. N'est-ce pas cependant mettre le doigt dans l'engrenage et qui peut dire si ne nous ne devons pas redouter à terme un amoindrissement progressif de nos libertés, sous prétexte de la préservation de notre sécurité, indéfiniment menacée par le nouveau désordre mondial ?
- 8 C'est pourquoi, au lieu d'une concurrence victimaire, stérile et débilante, il nous semble que les associations militantes, celles luttant depuis fort longtemps déjà contre l'antisémitisme, et celles plus récentes combattant les effets croissants du racisme anti-musulman dans la société française feraient mieux de partager à la fois leurs expériences et leurs pratiques<sup>10</sup>, plutôt que de s'opposer frontalement. Des expériences récentes montrent que cela est à la fois souhaitable et possible (le « bus de l'amitié judéo-musulmane » du rabbin Michel Serfaty et de l'imam Mohamed Azizi<sup>11</sup>, l'initiative #NousSommesUnis de l'association Coexister<sup>12</sup>, « le lancement des Voix de la Paix, à l'initiative du rabbin Yann Boissière à l'Hôtel de Ville de Paris, le 22 mars 2016<sup>13</sup> », etc.). Cela passe en tout cas par une nécessaire dénonciation préalable, claire et sans ambiguïté, de la part de chacune des parties des préjugés et de la haine véhiculés dans sa propre communauté d'appartenance à l'encontre de l'autre. Et ce, dans un souci d'efficacité de leur combat légitime contre le développement et la banalisation de ces doctrines de haines, qui sont, il faut le rappeler, profondément amoraux, asociaux et dangereuses pour la construction d'un vivre ensemble plus harmonieux. Elles sont si semblables dans leurs méthodes et dans leurs effets, qu'il paraît plus que jamais nécessaire de s'unir pour les combattre, afin de construire, dans un éthos résolument démocratique et collaboratif, la société pluraliste et tolérante de demain.

---

## NOTES

1. Communiqué de presse de la DILCRA, Bilan 2015 : chiffres des actes racistes, antisémites et antimusulmans, 20 janvier 2016 : <http://uvyk.mjt.lu/nl2/uvyk/l6.html?a=1yGAmRRSdx&b=ed48e45f&c=uvyk&d=e2d8daa0&e=b356eb10&email=zied.ounissi@pm.gouv.fr>
2. L'ECRI, organe de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, composé d'experts indépendants, est chargée du suivi des problèmes de racisme, de xénophobie, d'antisémitisme, d'intolérance et de discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », les origines ethniques/nationales, la couleur, la nationalité, la religion et la langue (discrimination raciale) ; elle élabore des rapports et adresse des recommandations aux États membres.
3. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Cinquième rapport sur la France, 1<sup>er</sup> mars 2016 : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Country-by-country/France/FRA-CbC-V-2016-001-FRE.pdf>
4. <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/Library/PressRelease>
5. La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, dite loi Gayssot.
6. La loi Gayssot est suivie en 2001 par deux autres lois, celle du 29 janvier qui, dans un article unique, dispose que « la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 » ; celle du 21 mai, dite « loi Taubira », « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ». La dernière en date est celle du 23 février 2005, dite « loi Mekachera » « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés » d'Afrique du Nord et d'Indochine, dont l'alinéa de l'article 4 relatif à la lecture positive de la colonisation dans les programmes scolaires est abrogé le 15 février 2006. Seule la loi Gayssot a été constitutionnalisée à ce jour : voir Marion Tissier-Raffin, « La constitutionnalité enfin confirmée de la loi Gayssot », *La Revue des droits de l'homme*, Actualités Droits-Libertés, mis en ligne le 10 février 2016, consulté le 03 mars 2016. URL : <http://revdh.revues.org/1789>
7. Jean BAUBEROT, Valentine ZUBER, *Une haine oubliée. L'antiprotestantisme avant le pacte laïque (1870-1905)*, Paris, Albin Michel, collection Science des Religions, 2000
8. Anatole LEROY-BEAULIEU, *Les doctrines de la haine : l'antisémitisme, l'antiprotestantisme, l'anticléricalisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1902.
9. C'est nous qui soulignons.
10. Ce rapprochement s'est heureusement esquissé à travers la pétition « Nous sommes unis », signée à titre individuel par 80 personnalités, responsables politiques ou représentants d'ONG confessionnelles ou non, de mouvements religieux ou de jeunesse et d'organisations partenaires publiée dans le journal *Libération* au lendemain des attentats, le 15 novembre 2015. Il est un peu trop tôt pour dire ce que ce mouvement commun pourra proposer en terme de mobilisation et surtout de collaboration à l'avenir contre le fléau de la haine : « Nous sommes unis », <http://www.noussommesunis.com/>
11. [http://www.ajmfparis1.com/index.php?option=com\\_content&task=view&id=1348&Itemid=737](http://www.ajmfparis1.com/index.php?option=com_content&task=view&id=1348&Itemid=737)
12. <http://www.noussommesunis.com/>
13. <http://www.lesvoixdelapaix.fr>

---

AUTHOR

VALENTINE ZUBER